

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Fanny CHAZALON, Nathalie VOLLE, Assma ROUIYASSE, Marie LARDEAU-KUHN, Nell ANICOT, Anne-Marie THOMAS, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL.

Absents représentés :

Yves CHARMASSON représenté par Max DIVOL
Éric MARTINENT représenté par Guy MASSOT

Absents : Vanessa PEGORER

Secrétaire de séance : Danielle PRIMET-SERIKET

Ouverture de la séance : 19 h 00 mn

Date de la convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	16
ABSENTS	3
POUVOIRS	2
VOTANTS	18

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)**

NEANT

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de la Commune de JOYEUSE au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) : compétence eau potable – production et distribution à l'utilisateur ; assainissement collectif

La Commune de JOYEUSE a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) pour les compétences 1 (eau potable – production et distribution à l'utilisateur) et 3 (assainissement collectif).

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Comité Syndical du SEBA a par 51 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, approuvé la demande de la Commune de JOYEUSE d'adhésion aux compétences facultatives n°1 (eau potable – production et distribution à l'utilisateur) et n°3 (assainissement collectif) entraînant de facto son retrait de la compétence n°2 (eau potable – production et fourniture en gros). Également, au cours de cette même séance, il a été pris acte par le Comité Syndical que cette adhésion est subordonnée au respect du protocole de transfert de compétences négocié entre la Commune de JOYEUSE et le SEBA.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 5211-18, le Président du SEBA a notifié la décision du Comité Syndical à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion, étant entendu que l'adhésion d'une nouvelle commune à un syndicat suppose une délibération favorable des communes membres dudit syndicat à la majorité qualifiée ; c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SE PRONONCE** sur l'adhésion de la Commune de JOYEUSE au SEBA pour les compétences précitées.

2. RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE – COMPETENCE EAU POTABLE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'eau potable a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel du délégataire de service public de l'eau pour l'année 2021 ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Madame Assma ROUIYASSE sollicite la parole pour évoquer un problème d'eau potable récent sur le village. Il lui est répondu que ce point sera traité en questions diverses.

3. RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'assainissement collectif a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,
Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relatives à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **PREND ACTE ET APPROUVE** le contenu du rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement pour l'année 2021.

4. CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES BAINADES – SAISON ESTIVALE 2022

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée d'établir une convention entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche et la Commune de Vallon Pont d'Arc portant sur la mise en œuvre, pendant la saison balnéaire 2022 soit 12 semaines, de l'auto surveillance des baignades sur les plages suivantes :

- **Plage des Tunnels ;**
- **Plage du Pont d'Arc Aval.**

Pour mémoire, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade soit l'autorité territoriale assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison 2021.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon Pont d'Arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du Bassin Versant et prévoit donc les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Ainsi, le coût de revient pour la mise en œuvre de ce dispositif se décline de la manière suivante :

- **Autosurveillance site de baignade des Tunnels : 1 prélèvement par quinzaine, soit un coût de 325 € TTC.**

- **Autosurveillance site de baignade du Pont d'Arc aval : 2 prélèvements par semaine, soit un coût de 1 300 € TTC.**

- **Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies...) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade des Tunnels : l'estimation du besoin pour la saison 2022 se chiffre à 743 € environ.**

- **Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies...) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade du Pont d'Arc aval : l'estimation du besoin pour la saison 2022 se chiffre à 887 € environ.**

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale 2022 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;
- ↳ **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

Monsieur Max DIVOL souhaite savoir quand ont débuté les analyses. Monsieur Claude BENAHMED lui répond par l'affirmative et ce depuis le 09 juin dernier. Il est également précisé que d'autres organismes comme la Communauté de Communes et l'ARS font également des prélèvements.

Le Conseil Municipal décide de voter les trois délibérations suivantes ensemble se rapportant à la même thématique « feu d'artifice » étant ici précisé que le coût financier de 18 000 € supporté par la Commune de Vallon Pont d'Arc représente 2/3 de la dépense globale. Il est répondu à Monsieur Max DIVOL que ce coût comprend également les animations artistiques (le spéléo club, lez arts cordés, Kela Semae groupe de percussions).

5. CONVENTION FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LE CREPS

6. CONVENTION FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECURITE ET D'INCENDIE

7. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE SALAVAS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2022

A l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2022, annulé depuis deux ans à cause des restrictions sanitaires liées au coronavirus, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet événement.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer lesdites conventions et les modalités contractuelles qui en découlent sachant que les crédits ont été prévus au budget principal 2022 avec une participation de la Commune de Salavas.

8. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une dématérialisation totale de l'ensemble des actes et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SE PRONONCE** sur une solution hybride pour maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes.

Monsieur Samy CHEMELLALI quitte la séance.

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal, Monsieur Max DIVOL souligne l'importance d'un système hybride car les problèmes de connexion sont hélas fréquents. Madame Danielle PRIMET-SERIKET ajoute que tout le monde n'a pas accès à Internet.

9. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune et de représentativité, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **MODIFIE**, suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale le 14 avril 2022, la composition des commissions sachant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission a été fixé en fonction des candidatures d'élus sur chaque thématique et du respect du principe de la représentation proportionnelle telle que ci-après :

<p>COMMISSION URBANISME – CIRCULATION – PARKING (9 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Jean COROMINA vice-président de la commission Claude BENAHMED Nathalie VOLLE Martine BATTINI Éric MARTINENT Jacques GIMENEZ Yves CHARMASSON Max DIVOL</p>	<p>COMMISSION DES FINANCES (13 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Claude BENAHMED vice-président de la commission Maryse RABIER Jean COROMINA Nathalie VOLLE Danielle SERIKET Patrick MAZELLIER Éric MARTINENT Marie LARDEAU KUHN Samy CHEMELLALI Fanny CHAZALON Max DIVOL Yves CHARMASSON</p>
<p>COMMISSION TRAVAUX (9 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Jean COROMINA vice-président de la commission Claude BENAHMED Nathalie VOLLE Samy CHEMELLALI Jacques GIMENEZ Marie LARDEAU KUHN Max DIVOL Assma ROUIYASSE</p>	<p>EDUCATION (10 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Danielle SERIKET vice-présidente de la commission Claude BENAHMED Maryse RABIER Nell ANICOT Eric MARTINENT Samy CHEMELLALI Martine BATTINI Assma ROUIYASSE Fanny CHAZALON</p>
<p>JEUNESSE (10 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Nell ANICOT vice-présidente de la commission Danielle SERIKET Maryse RABIER Claude BENAHMED Martine BATTINI Vanessa PEGORER Samy CHEMELLALI Assma ROUIYASSE Fanny CHAZALON</p>	<p>COMMISSION COMMUNICATION (10 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Samy CHEMELLALI vice-président de la commission Nathalie VOLLE Nell ANICOT Maryse RABIER Patrick MAZELLIER Jacques GIMENEZ Vanessa PEGORER Fanny CHAZALON Yves CHARMASSON</p>
<p>CADRE DE VIE / CULTURE / ENVIRONNEMENT (16 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Maryse RABIER vice-présidente de la commission Claude BENAHMED Jean COROMINA</p>	<p>SOCIAL SOLIDARITE (10 MEMBRES) Monsieur le Maire Guy MASSOT Nathalie VOLLE vice-présidente de la commission Martine BATTINI Anne-Marie THOMAS Nell ANICOT</p>

Danielle SERIKET Nell ANICOT Anne-Marie THOMAS Patrick MAZELLIER Jacques GIMENEZ Eric MARTINENT Martine BATTINI Vanessa PEGORER Samy CHEMELLALI Fanny CHAZALON Assma ROUIYASSE Max DIVOL	Jacques GIMENEZ Samy CHEMELLALI Marie LARDEAU KUHNL Assma ROUIYASSE Fanny CHAZALON
---	--

Monsieur Samy CHEMELLALI revient en séance.

FINANCES

10. APPEL DE FONDS 2022 – DISPOSITIF DU FONDS UNIQUE LOGEMENT (FUL)

Présentation de la délibération par Monsieur Claude BENAHMED.

Le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

En 2021, 3 157 aides directes ont été accordées par le FUL à 2 359 ménages pour un montant global de 897 000 €. Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le Département constitue le premier contributeur du fonds, sa dotation sera de 545 400 € en 2022. Les participations des autres collectivités ont représenté une recette globale de 68 000 € en 2021.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental à savoir nombre d'habitants soit 2 367 X contribution par habitant en € fixé à 0,40 €, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** de participer au financement du fonds unique logement (FUL) de l'Ardèche pour l'année 2022 à hauteur de 946,80 €.

Monsieur Max DIVOL souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de ce dispositif sur la commune. Cela semblerait possible auprès des services sociaux. Madame Nathalie VOLLE s'engage à saisir les instances concernées.

11. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : ASSISTANCE TECHNIQUE PERIODIQUE AU CONTROLE A L'ENTRETIEN ET A LA GESTION DES HYDRANTS

La Commune dispose sur son territoire d'une Défense Extérieur Contre l'Incendie (DECI) constituée de 61 points d'eau incendie (PEI).

La police spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du Maire. A ce titre, au regard des risques à défendre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Le Maire tout en assurant sa responsabilité, s'assure du concours d'un prestataire, soit VEOLIA, pour le contrôle périodique des hydrants avec rapport, les opérations d'entretien des hydrants, le renouvellement des hydrants.

Le contrat proposé est conclu pour une période de quatre années avec un prix de base pour le contrôle des 61 hydrants de 5 856 € HT.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer ledit contrat et les modalités contractuelles qui en découlent sachant que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

Une discussion s'ensuit sur la consultation de cette prestation auprès d'autres organismes tel que le SEBA et sur le fait que le choix s'est porté sur le moins-disant.

12. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'EPIC NUMERIAN : ABONNEMENT MAINTENANCE INFORMATIQUE

L'EPIC NUMERIAN sis à LE POUZIN assiste la Commune dans la gestion de son système informatique. Elle comprend trois services complémentaires dont les proportions sont laissées libres en fonction des besoins de la Commune :

- Maintenance soit la prise en charge de la maintenance du parc informatique existant (postes individuels, serveurs, anti-virus...);
- Conseil soit la prise en charge de l'évolution du système informatique (machines, virtualisation..);
- Sécurité soit la prise en charge de la gestion de la sécurité du système informatique (droits d'accès, VPN, sauvegarde, cryptage....).

Le contrat proposé est conclu pour une période de trois années pour une prestation annuelle de 4 024,00 € HT soit 4 828,80 € TTC, même coût que précédemment.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer ledit contrat et les modalités contractuelles qui en découlent sachant que les crédits ont été prévus au budget principal 2022.

Monsieur Max DIVOL exprime son souhait d'efficacité dans le service rendu.

Monsieur Jacques GIMENEZ quitte la séance.

13. ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE : VALLON EN FETE ; ENERGY DANCE ET LES AS DU PING

Présentation de la délibération par Madame Maryse RABIER.

Monsieur Max DIVOL demande à ce que l'on clarifie le montant de l'évènement pour chaque association ce qui sera fait par la suite par Madame Maryse RABIER.

En effet, dans sa séance du 14 avril 2022, afin de soutenir au mieux la vie associative, le Conseil Municipal a voté une enveloppe financière à hauteur de 32 000 € pour l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement ainsi que la répartition proposée à hauteur de 28 780 €.

Également, il avait validé le principe que des subventions exceptionnelles pouvaient être versées au cas par cas pour l'accompagnement d'évènements de plus grande ampleur ou revêtant un caractère spécifique.

Au regard du reliquat budgétaire, un complément budgétaire peut être proposé, sous réserve de disposer de l'ensemble des éléments administratifs et financiers.

Sur cette base, et suite à la demande formulée par VALLON EN FETES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 900 € ;

↳ **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Sur cette base, et suite à la demande formulée par ENERGY DANCE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention, 16 pour)**

↳ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 200 € ;

↳ **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Sur cette base, Monsieur Jean COROMINA ne prenant pas part au vote et suite à la demande formulée par LES AS DU PING, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;

↳ **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Il est précisé en séance que, pour les prestations au gymnase, compte tenu de la fermeture administrative de la salle polyvalente, il sera nécessaire de protéger le sol de ce bâtiment, ce qui représentera au minimum 25 000 € de revêtement.

Monsieur Jacques GIMENEZ revient en séance.

14. FINANCES - SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Présentation de la délibération par Monsieur Claude BENAHMED.

Par mail en date du 23 mai 2022, la Commune a été avisée qu'elle était retenue pour le passage anticipé à la M57 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) au 1^{er} janvier 2023.

En effet, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer la convention à venir entre l'Etat et la Commune ainsi que toutes les modalités contractuelles qui découlent de la présente décision.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET demande si la formation du personnel concerné par l'expérimentation est prévue et financée. Monsieur le Maire lui répond que le personnel de la Communauté de Communes étant déjà formé, il pourra nous conseiller.

Monsieur Max DIVOL ajoute que cette nouvelle nomenclature est intéressante car contient plus d'analytique.

15. CONVENTION SDE 07 – POSTE CHAPEYRON – PARCELLE B 3121 : TRAVAUX EXTENSION BASSE TENSION RESEAU ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme portant sur les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet, il s'avère après analyse des plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS que le réseau Basse Tension est inexistant au droit de la parcelle concernée par le projet. Le SDE 07 Ardèche Energies propose à l'assemblée délibérante la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain dont le coût total de l'opération est de 21 350,00 € TTC. La part de la collectivité serait donc de 4 447 ;91 € TTC (soit 25 % du montant HT), payable en 2 fois, avec un acompte de 50 % à l'ordre de service travaux et le solde au Décompte Général Définitif (DGD).

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ↳ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2022.

16. CONVENTION SDE 07 – POSTE PREPAILLERE – PARCELLES B 2060-2062-918-1107-1538 : TRAVAUX EXTENSION BASSE TENSION RESEAU ELECTRIQUE LOT N°2

Madame Maryse RABIER demande l'emplacement de ces travaux. Monsieur Jean COROMINA lui répond que c'est sur le Chemin des Tilleuls.

Dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme portant sur les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet, il s'avère après analyse des plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS que le réseau Basse Tension est inexistant au droit du lot 2 détaché concerné par le projet. Le SDE 07 Ardèche Energies propose à l'assemblée délibérante la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique basse tension en souterrain pour le lot 2 dont le coût total de l'opération est de 13 384,00 € TTC. La part de la collectivité serait donc de 2 783,33 € TTC (soit 25 % du montant HT), payable en 2 fois, avec un acompte de 50 % à l'ordre de service travaux et le solde au Décompte Général Définitif (DGD).

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **DONNE** un avis favorable sur ce dossier,
- ↳ **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,
- ↳ **INSCRIT** ces dépenses au budget communal 2022.

17. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2021

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel portant cessions foncières, acquisitions ou constitutions de droits réels réalisées par des communes de plus de 2 000 habitants ainsi que les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2021, les acquisitions, cessions, régularisations suivantes ont été réalisées :

1	Acquisition servitude de passage de réseaux eaux usées et eaux pluviales
Nature et localisation du bien	Parcelles AB 13 et AB 11 « Les Mazes de Beaumel »
Vendeur	
Procédure d'acquisition	Délibération DE n°013-2021

	Acte notarié Parcelles AB 13 et AB 11 assiettes de la servitude
2	Acquisition servitude de passage en tréfond réseaux eaux usées
Nature et localisation du bien	Parcelles D 1591-1583-183-184-185
Vendeur	M. MEYER-ROUX Jean, gérant de la SCI Le Barry
Procédure d'acquisition	Délibération DE n°014-2021 et DE n°86-2021 Acte administratif et convention Parcelles D 1591 – 1583 – 183 – 184 -185 assiette du fond
3	Cession de parcelle
Nature et localisation du bien	Chemin communal dit Chemin de la Celle séparant les parcelles cadastrées B n° 2033 et 1677 ayant fait l'objet d'une enquête publique pour déclassement de 234 m ² devenu parcelle B 3204 Parcelle B 3204
Acquéreur	Groupe LIDL 72-92 Avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS Cedex
Procédure de cession	Délibération DE n°028-2021 Acte notarié Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge du groupe LIDL.
4	Acquisition servitude de réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques et téléphoniques en tréfonds
Nature et localisation du bien	Chemin communal dit Chemin de la Celle séparant les parcelles cadastrées B n° 2033 et 1677 ayant fait l'objet d'une enquête publique pour déclassement de 234 m ² devenu parcelle B 3204
Vendeur	Groupe LIDL 72-92 Avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS Cedex
Procédure d'acquisition	Délibération DE n°028-2021 Acte notarié Parcelle B n° 3204 assiette du fond Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge du groupe LIDL.
5	Acquisition de parcelle - régularisation
Nature et localisation du bien	Parcelles D 1564 omise dans l'acte de transfert de propriété du 05 novembre 2018
Vendeur	Département de l'Ardèche
Procédure d'acquisition - régularisation	Délibération DE n°029-2021 modificative de la DE n°097-2018 Acte notarié complémentaire
6	Acquisition servitude de tréfonds de réseaux assainissement
Nature et localisation du bien	Parcelles D3 et D1134 Chemin de Carcalet
Vendeur	M et Mme GINOZIER
Procédure de cession	Délibération DE n°043-2021 Acte administratif Parcelles D3 et D1134 assiette du fond

	Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de la Commune
7	Acquisition servitude de tréfonds de réseaux assainissement
Nature et localisation du bien	Parcelle D1135 Chemin de Carcalet
Vendeur	Chemin en indivision M et Mme GINOZIER et Mme DURAND
Procédure de cession	Délibération DE n°044-2021 Acte administratif Parcelle D1135 assiette du fond Dépenses liées à la réalisation de l'acte et frais de publicité foncière à la charge de la Commune
8	Régularisation alignement foncier
Nature et localisation du bien	Parcelle A1069 et 1494 Chemin de Mouredon
Echangeur	Commune de Vallon Pont d'Arc - Mme et Mr Adam BREEN – Mr Pierre DURAND
Procédure de cession	Délibération DE n°91-2021 Document modificatif parcellaire Parcelle A1069 et 1494

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **PREND ACTE ET APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la commune de Vallon Pont d'Arc tel que présenté ci-dessus pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

18. CESSION DE PARCELLE TERRAIN NU : B 3183 ET B 3185 SUITE A ECHANGE DE TERRAINS

Par délibération en date du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé la cession foncière d'une partie des parcelles communales B791 et B797 d'environ **266 m²** attenant à sa parcelle cadastrée section B numéro 797.

Ces parcelles issues de la division d'un tènement immobilier de plus grande contenance suivant document d'arpentage du 11 janvier 2021 sont devenues B n° 3183 et B n° 3185 et sont cédées pour une valeur vénale de 50 €/m² soit 13 300 €.

Or, dans le cas présent, les services juridiques en charge de la rédaction de l'acte ont fait observer à l'autorité municipale que cette cession est soumise à la consultation préalable à la DDFIP – Evaluation domaniale.

L'avis pour cette cession de parcelles de terrain nu, « classées en zone Uaa et UC du PLU » est une valeur vénale de « 50 € le m² ou 13 300 € sachant que la détermination du bien a été faite par la méthode de comparaison, compte-tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte ».

Bien que le défaut d'avis n'ait eu aucune incidence sur le sens voulu par la délibération du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire entendu, sur cette base, le Conseil Municipal, informé de cette situation, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SE PRONONCE** sur la régularisation à intervenir avec effet rétroactif réitérant l'approbation de la cession.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

19. ETUDE DE FAISABILITE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : CHOIX DE L'IMPLANTATION

Présentation par Monsieur Claude BENAHMED de ce projet et des plans des différentes options. Une discussion s'ensuit. Beaucoup d'atouts semblent se dessiner pour l'emplacement de cette construction

sur le site de Ratière avec un parking proche, la proximité de l'Hôpital qui va être doté d'un service de radiologie. C'est un site qui rencontre aussi l'adhésion de tous les partenaires.

Monsieur Max DIVOL rappelle qu'il avait opté dès le début pour cet endroit.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET demande ce qu'il en est en terme de coût des différentes possibilités.

Monsieur Claude BENAHMED répond que le site de Ratière est, à ce jour, le plus avantageux à hauteur de 1,9 million.

Les précisions ayant été apportées, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix de l'implantation future de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Après plusieurs réunions avec le Conseil Municipal, les différents acteurs et préalablement à la définition du programme de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'évaluer plusieurs scénarios d'implantation sur les sites pressentis.

L'objectif de l'étude de faisabilité était de permettre à la maîtrise d'ouvrage de décider des orientations du projet en termes d'implantation sur le choix du site.

- 1) Une étude sur le site existant à savoir la zone actuelle de la maison médicale et du cabinet d'infirmière qui se font face sur l'ancienne place de retournement des bus de l'ancien collège comprenant également l'ancien terrain de sports de l'établissement scolaire ;
- 2) Même étude avec intégration pharmacie ;
- 3) Etude dite tout parking : rachat par la commune de la maison médicale et du cabinet d'infirmières, démolition du bâtiment médecin et création de 37 places de parking supplémentaires, transformation du cabinet d'infirmières en logement pour le personnel saisonnier ;
- 4) Projection de la maison de santé sur le site de Ratière.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SE PRONONCE** favorablement sur l'implantation de la Maison de santé pluridisciplinaire sur le site de Ratière

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent,

RESSOURCES HUMAINES

20. CREATION DE POSTE PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **SE PRONONCE** favorablement sur :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet ;
- la mise à jour du tableau des effectifs ;

et l'inscription au budget des crédits correspondants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Max DIVOL ne remet pas en cause cette création de poste mais questionne sur le fonctionnement administratif avec 3 postes en moins. Comment envisager dans ces conditions la gestion du service public ?

Monsieur le Maire fait le point sur les mouvements de personnel intervenus au sein du service administratif suite notamment au départ en disponibilités de deux agents. Des agents non titulaires ont été recrutés qui ont trouvé eux-mêmes par la suite des CDI. A venir, le poste de comptable sera pourvu au 1^{er} août. Un soutien par une mise à disposition du Centre de Gestion du Rhône sera opérationnel à compter du 12 juillet prochain. Une fois que ces deux postes seront pourvus, il manquera toujours un poste à pourvoir au service administratif. Il tient à remercier Angélique POUGET-GUILLINY pour tout le travail qu'elle apporte en palliant ce manque de personnel.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point a été fait par Claude BENAHMED sur le dossier « Opération Grand Site ». Il revient sur le calendrier de réalisation des différents parkings qui à terme ne seraient pas suffisants en capacité. C'est au niveau du financement que la problématique est la plus grande ainsi que sur la thématique « mobilité » dans sa globalité conduisant notamment à l'abandon, pour raison esthétique, la création d'encorbellements. C'est une situation très complexe car c'est un site de niveau mondial. Une expérimentation d'organiser une journée « route partagée » en septembre prochain est à l'étude. Elle nécessite du temps de coordination et de mobilisation des acteurs du site important pour que cette opération rencontre le succès escompté. La question se pose d'ajourner cette proposition.
2. Point sur les travaux a été fait concernant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que le renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable, rue du Miarou et route de Bourg Saint Andéol qui débiteront en octobre 2022 ;
3. Nouveau point effectué par Samy CHEMELLALI concernant le projet de la Vallée de l'ibie porté par le SGGA ;
4. Information a été donnée par Danielle PRIMET-SERIKET sur l'avis favorable de la PMI pour accueillir les enfants de 3 à 6 ans à l'ALSH situé dans l'ancien collège Henri Ageron ;
5. Suite à la question d'Assma ROUIYASSE, des précisions ont été apportées sur l'altération de l'aspect général de l'eau distribuée par le réseau d'eau potable du SEBA le week-end du 11 et 12 juin dernier. Lecture en séance par Monsieur le Maire de la lettre explicative du SEBA reçue ce jour lundi 27 juin 2022. Claude BENAHMED précise qu'aucun retour de l'ARS n'a été fait sur des problèmes de santé éventuels ;
6. Réactions de Max DIVOL par rapport à deux courriers :
 - o Premier courrier émanant d'un commerçant : discussion sur l'emplacement de la terrasse autorisée sur le domaine public d'un commerçant étant ici précisé que ce courrier fait suite à des échanges oraux et rencontres sur site où un compromis avait été trouvé qui semblait donner satisfaction ;
 - o Le second d'un riverain du jardin public adressé aux membres et à la Vice-Présidente de la Commission « Cadre de vie, culture, environnement » qui s'excuse de ne pas avoir répondu à ce jour : il s'ensuit une discussion sur le jardin public, les nuisances, et son devenir qui mérite une réflexion globale dans le cadre de « Petites villes de demain » et un aménagement à moindre coût ;
7. Complément d'informations donné par Nathalie VOLLE suite à la prise en charge par les services sociaux d'une personne en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 28.

Fait le 15 septembre 2022,



Le Secrétaire de séance
Danielle PRIMET-SERIKET

La séance étant close, Monsieur le Maire, très exceptionnellement, a donné la parole au public

